

## **PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CANAL Maire,

Présents : BONIKOWSKI Dolorès, CANAL Anne-Marie, LEROUX Denis, MIR Jean-François, VASSEUR Jacques, VANELLE Jacques, FABRE Christophe, AMOROS Martine

Absents : CHANDEYSSON Claudia, MILHE Virginie, RUISSEAUX Matthieu, AUBERT Sophie, TAHIRI Naziha, BATLLE Dominique

Procurations : Néant

Date de la convocation : 20 novembre 2018

Monsieur MIR Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

### **Ouverture séance 18 H 15**

#### **1- Approbation du compte rendu de séance du 09 octobre 2018 :**

Sans observations.

Voté à l'unanimité des membres présents.

#### **2- approbation de l'ordre du jour :**

- 1 - Approbation compte rendu séance du 09 octobre 2018
- 2 - Approbation ordre du jour
- 3 - Convention de souscription entre la commune et la fondation du patrimoine
- 4 - Motion d'opposition à la fermeture de la trésorerie d'Ille sur Têt
- 5 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes Conflent canigó pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (dossier accessibilité)
- 6 - Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- 7 - Décision modificative n° 4
- 8 - Location saisonnière SARL au Lyon vert
- 9 - Convention aménagement de la véloroute de la Vallée de la Têt tranche 2  
« voie partagée entre Marquixanes et Ria »
- 10 - Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (application @acte)
- 11 - Questions diverses

Rajout de questions diverses :

- Préservation de l'environnement
- Information sur la réunion en préfecture concernant le RN 116
- Signature de 2 conventions : Cobla Mil lenaria et Magic Star

Adoption de ces questions diverses.

Voté à l'unanimité des membres présents.

#### **3- Convention de souscription entre la commune et la fondation du patrimoine**

Madame le Maire explique quelles sont les raisons de la signature de cette convention. Celle-ci a pour but de mettre en place un partenariat entre la commune et la fondation du patrimoine.

Cette fois-ci l'objectif est de financer des travaux de réhabilitation du presbytère à côté des autres partenaires institutionnels à savoir l'Etat et le Conseil Départemental : travaux concernant les fenêtres, la façade et les intérieurs.

Cela permet de lancer une campagne de dons auprès de mécènes.  
Ces dons sont encaissés par la fondation qui les reverse au maître d'ouvrage après déduction des frais de gestion (6%) sur production des factures acquittées.  
La convention est valable 5 ans.  
Le Maître d'ouvrage c'est-à-dire la commune doit assurer les dépliant de souscription et s'engage à remercier les donateurs et leur adresse un reçu fiscal.  
Voté à l'unanimité des membres présents

#### **CONVENTION DE SOUSCRIPTION ENTRE LA COMMUNE ET LA FONDATION DU PATRIMOINE**

*Madame le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et la Fondation du Patrimoine qui a pour objet de lancer une campagne de souscription ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer le presbytère de Marquixanes.*

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention entre la commune et la fondation du patrimoine.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*AUTORISE Madame le Maire à mettre en place et signer la convention entre la commune et la Fondation du Patrimoine ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer le presbytère de Marquixanes.*

#### **4- Motion d'opposition à la fermeture de la trésorerie d'Ille sur Têt**

Madame le Maire indique que le Ministère des finances envisage de fermer plusieurs Trésorerie : notamment Port Vendres, Le Boulou, Saillagouse et Ille sur Têt.  
Nous dépendons de la trésorerie d'Ille sur têt, sa fermeture nous semble préjudiciable au bon fonctionnement de la mairie qui dépend étroitement administrativement de la perception.  
En conséquence nous soutenons son maintien et nous nous opposons à sa fermeture.  
Voté à l'unanimité des membres présents

#### **MOTION D'OPPOSITION A LA FERMETURE DE LA TRESORERIE D'ILLE SUR TET**

*Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans un article de l'indépendant le 18 juillet, il était question de la fermeture de plusieurs perceptions, dont celle d'Ille sur Têt.  
Les autres perceptions étant celles de Port-Vendres, le Boulou, Saillagouse et Saint Paul de Fenouillet.*

*Avant que le Ministère de l'Economie et des Finances ne valide ce choix, le conseil municipal de Marquixanes s'insurge fermement et souhaite faire connaître son attachement à la conservation de ce service public. Même si nous entendons les objectifs de rationalisation et de mutualisation poursuivis par les services de l'Etat, nous tenons à faire savoir que la logique comptable ne peut en toutes circonstances prévaloir sur les intérêts des citoyens.*

*Le conseil municipal demande que les choix de la direction générale tiennent compte des réalités économiques des territoires, des bassins de vie, et du nombre d'actes passés / clients pour chaque perception.*

*La détermination de la commune de Marquixanes est d'autant plus forte que la qualité constante et privilégiée du partenariat entretenu depuis de nombreuses années entre la commune, mais aussi toutes les communes qui dépendent d'Ille sur Têt, et le secteur public local de la trésorerie ne s'est jamais démentie. Qu'il soit d'ailleurs donné ici, l'occasion de saluer le professionnalisme et la compétence des différents trésoriers et de leur équipe.*

*Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
APPROUVE une motion pour s'opposer à la fermeture de la Trésorerie d'Ille sur Têt.  
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document à ce sujet.*

**5 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes Conflent canigó pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (dossier accessibilité)**

Il arrive qu'au cours de la construction d'un bâtiment public il faut prévoir l'accessibilité au bâtiment.

Jusqu'à présent la DDTM service de l'Etat instruisait cette partie qui concerne le domaine Public.

Les petites communes ne sont pas en capacité technique d'instruire ces dossiers car le personnel communal n'est pas formé à cela et de plus ce type de projet est peu courant au sein d'une petite commune qui ne peut dédier un personnel spécifique.

Aussi il a été décidé que l'instruction s'effectuerait par un service compétent à savoir le service urbanisme de la CCCC.

Voté à l'unanimité des membres présents

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ « ACCESSIBILITE »**

*Madame le Maire fait part de la délibération du 21 septembre 2018 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó relative à la mise en place d'un avenant n° 1 à la convention concernant l'instruction des droits du sol. Elle indique que les services de l'Etat ont informé les communes autonomes de leur volonté de se désengager de l'instruction de la partie « accessibilité » des dossiers de permis de construire et autorisation de travaux sur les établissements recevant du public au 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*Précise qu'à compter de cette même date, le service urbanisme de la Communauté de Communes Conflent Canigó pourra instruire la partie « accessibilité » des permis de construire et autorisation de travaux sur ERP. Un avenant qui aura pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des services de la CCCC pour l'instruction de la partie « accessibilité » doit être mis en place.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

**SE PRONONCE favorablement à la mise en place d'un avenant n°1 à la convention concernant l'instruction des droits du sol**

**AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes Conflent Canigó qui a pour objet l'instruction de la partie « accessibilité » des permis de construire et autorisation de travaux des ERP.**

## **6 - Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Le Document unique est un document qui doit prévoir de manière exhaustive et précise, tous les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les employés communaux.

Ce document a été établi par la mairie de Marquixanes suite à des formations réalisées par le centre de Gestion pour les secrétariats de mairie.

Puis nous avons formalisé ou adapté le document selon les lieux, les activités de chaque employé, ce travail a été fait en commun avec le maire, les employés et la Directrice des services.

Une fois les risques professionnels évalués, nous avons cherché à apporter des réponses.

Ce document a été envoyé au centre de gestion qui l'a validé qui va en faire un suivi et qui viendra sur place se rendre compte des mesures concrètes qui auront été prises.

Ce document doit être validé par le conseil municipal qui s'engage à mettre en œuvre le plan d'action.

Voté à l'unanimité des membres présents

### **VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant a dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son articles 108-1,*

*Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,*

*Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriales,*

*Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,*

*Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,*

*Considérant que le plan d'action retenue permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,*

*Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 16 octobre 2018,*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :*

- *Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.*
- *S'engage à mettre en œuvre le plan d'action issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du document unique.*
- *Autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondant.*

## **7- Décision modificative n° 4**

Il s'agit de faire un virement de crédit d'un chapitre à un autre pour renflouer le compte des indemnités des élus, suite à la nomination d'un 3eme adjoint.

Virement des comptes excédentaires vers le compte 653 pour un montant de 1 500€ qui comprend l'indemnité nette plus les charges.

Voté à l'unanimité des membres présents.

## DECISION MODIFICATIVE N° 4 VIREMENTS DE CREDITS

*Madame le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :*

<i>Désignation</i>	<i>Diminution Sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<i>D 615231voirie</i>	<i>400.00</i>	
<i>D 66111intérêts réglés à l'échéance</i>	<i>1 100.00</i>	
<i>D 6531 indemnités élus</i>		<i>1 250.00</i>
<i>D 6533 cotisations retraite élus</i>		<i>250.00</i>

*Le conseil municipal à l'unanimité approuve les virements de crédits ci-dessus*

### **8- Location saisonnière SARL au Lyon vert**

**Rappel de la question déjà débattue au cours du Conseil Municipal du 9 octobre 2018.**

Cette question avait été déjà débattue au précédent conseil, faute d'éléments suffisamment précis nous l'avions reportée au prochain conseil.

Mme le Maire fait part de la demande du restaurateur Laurent Albecq qui conformément au bail envisage de mettre en location saisonnière l'appartement au-dessus du restaurant.

Il s'agit en fait plus d'une location saisonnière que de chambres d'hôtes.

Le débat s'engage et de nombreuses questions sont posées par les élus :

Tout d'abord au sujet de la sécurité, en cas de problème qui est responsable le Maire ou le restaurateur ? Est-ce des chambres d'hôtes ou une location saisonnière.

Mme le Maire qui a déjà consulté l'avocat conseil de la commune sur l'article du bail, va à nouveau demander des précisions sur les questions soulevées.

Aussi a-t-elle proposé que la décision soit différée au prochain Conseil Municipal en l'absence de données suffisantes pour accorder l'autorisation conformément au bail de location.

**La demande du restaurateur est à nouveau réexaminée au vu des précisions apportées par Mme le maire qui s'est rapprochée de l'avocat conseil de la commune.**

Afin que le restaurateur puisse accéder à cette demande conformément au bail celui-ci doit se plier à la réglementation en vigueur, et effectuer les démarches suivantes.

C'est à l'exploitant à faire la demande d'ERP avant l'ouverture au public bien entendu.

Il doit aussi vérifier l'installation électrique et s'assurer de sa régularité

En cas de travaux il devra les assurer conformément au POS ou au PLU et ils seront à sa charge.

**Enfin l'ouverture au public ne pourra se faire qu'après autorisation du bailleur conformément à la clause qui figure en page 16 du contrat de bail. C'est à ces conditions que l'ERP pourra être ouvert.**

Voté à l'unanimité des membres présents.

## **LOCATION SAISONNIERE SARL AU LYON VERT**

*Madame le Maire donne lecture du courrier transmis par la SARL au LYON VERT représentée par Madame LOURME Juliette et Monsieur ALBECQ Laurent demandant l'autorisation de mettre en location saisonnière, l'appartement au-dessus du restaurant 3 avenue Roger Roquefort.*

*Madame le Maire donne lecture d'un extrait du bail de location concernant l'affectation des lieux loués : « Dans le cas du développement de son activité, le preneur pourra, sur autorisation écrite et préalable du bailleur et de son architecte, procéder aux travaux d'aménagement de l'étage qui sera consacré à l'activité de chambre d'hôtes, location saisonnière ».*

*Le conseil municipal après avoir débattu et délibéré à l'unanimité sur ce sujet et notamment sur le point sécurité,*

*INDIQUE que le restaurateur afin qu'il puisse accéder à cette demande conformément au bail, devra se plier à la réglementation en vigueur et effectuer les démarches suivantes :*

- *Faire la demande ERP avant l'ouverture au public,*
- *Vérifier l'installation électrique et s'assurer de sa régularité,*
- *En cas de travaux il devra les assurer conformément au POS ou au PLU et seront à sa charge,*
- *L'ouverture au public ne pourra se faire qu'après autorisation du bailleur conformément à la clause qui figure en page 16 du contrat de bail.*

*PRECISE que c'est à ces conditions et après autorisation du bailleur que l'ERP pourra être ouvert.*

*DONNE délégation à Madame le Maire, bailleur à donner l'autorisation à la SARL au LYON VERT de mettre en location saisonnière l'appartement au-dessus du restaurant 3 avenue Roger Roquefort que si les conditions énoncées ci-dessus sont respectées et les documents nécessaires fournis.*

### **9 - Convention aménagement de la véloroute de la Vallée de la Têt tranche 2** **« voie partagée entre Marquixanes et Ria »**

Le département va acquérir le foncier nécessaire et prévoir les panneaux directionnels. Cela concerne selon les plans 200ml de voie communale sur Marquixanes.

Voté à l'unanimité des membres présents.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE  
AMENAGEMENT DE LA VELOROUTE TRANCHE 2 « VOIE PARTAGEE ENTRE  
MARQUIXANES ET RIA »**

*Madame le Maire présente et donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et le département relative à l'aménagement de la véloroute de La vallée de la Têt tranche 2 « voie partagée entre Marquixanes et Ria ».*

*La convention a pour objet de définir les obligations réciproques relatives :*

- aux transferts de maîtrise d'ouvrage au département pour les portions concernant les voies communales ;*
- aux conditions d'entretien et de gestion ultérieure des équipements ;*
- à la police de circulation.*

*Le département prendra en charge l'intégralité des coûts de signalisation directionnelle et de police.*

*Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,*

*Approuve la convention entre le département et la commune.*

*Autorise Madame le maire à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.*

**10 - Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (application @acte)**

Les actes de la commune, seront transmis désormais par voie électronique à la préfecture.

Cette convention précise dans quelle condition seront transmis les actes.

Ce sont des originaux avec signature électronique ou manuscrite.

Cela ne peut pas être des copies d'actes.

Voté à l'unanimité des membres présents

**DEMATERIALIZATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE  
(application @actes) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE**

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*

*Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;*

*Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.*

*Madame le Maire présente ce projet. Elle expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.*

*Madame le Maire donne lecture de la convention et invite le conseil municipal à délibérer.*

*Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
Donne son accord pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité,  
Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la Préfecture des Pyrénées Orientales*

### **11 - Questions diverses**

- La cobla mil lénaria qui est venue jouer pour le 11 novembre 2018 et Magic stars spectacle retenu pour le Noël des aînés et des enfants des écoles, deux conventions signées par Mme le Maire

- Le financement du retable : crown fun ding :

Ce projet est porté par Monsieur Militon Président de la cellère en accord avec la mairie.

Il s'agit de lancer une opération de financement participatif afin de financer les travaux de réhabilitation du retable du 17eme.

- La protection de l'environnement : Mme le Maire indique que plus d'efforts doivent être faits par la population pour protéger l'environnement.

En effet il a été constaté sur le parking des ateliers municipaux qu'une personne a fait une vidange d'huile de moteur en laissant sur place des bidons d'huile souillée.

Mme le Maire précise que le respect de l'environnement doit être l'affaire de tous et que chacun doit avoir une bonne conduite.

La personne qui se trouvait dans la salle a reconnu les faits.

La séance est levée à 20 h